

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Consciente des enjeux fondamentaux liés à la vie associative, et sensible à la place majeure qu'occupent les associations dans le paysage local, la Ville de Saint-Herblain a fait le choix d'une politique associative ambitieuse et volontariste et s'est engagée à promouvoir les projets associatifs pouvant réunir un grand nombre de participants.

En complément des salles mises à disposition gratuitement aux associations par la Ville, et de la possibilité de location des salles de la Gournerie, la ville souhaite améliorer les conditions d'accès à la salle de la Carrière pour les événements associatifs de grande envergure.

Souhaitant encourager et accompagner ces projets, la Ville de Saint-Herblain a créé un fonds de soutien aux projets à la carrière de 50 000 euros par an afin de rendre accessible la salle de la Carrière aux associations herblinoises ou intervenant en direction des herblinois.

### **1. Présentation de la salle**

La Carrière est gérée par une société privée (forme juridique SAS) en lien avec la ville dans le cadre d'une COT (convention d'occupation temporaire).

La Carrière accueille des événements réunissant un maximum de participants : concerts, salons, galas, repas d'anniversaires associatifs d'ampleur etc.

La location comprend la mise à disposition avec mobilier (propriété de la Carrière, matériel en stock dans un grand dépôt annexe) ainsi que toutes sortes de prestations fournies par des prestataires extérieurs choisis par le gérant de la Carrière (traiteur, agent de sécurité, régisseur son et lumière etc.)

Ce fonds concerne la mise à disposition de la grande salle de la Carrière, les autres salles de la Carrière étant de taille équivalente aux salles déjà proposées par la ville gratuitement. La capacité de la salle est de : 1 800 personnes debout, 700 en format assis repas, 400 en format cabaret.

### **2. Les bénéficiaires**

Le projet doit être proposé et porté par une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant son siège social à Saint-Herblain, ou réunissant une majorité d'Herblinois ou ayant des actions sur le territoire herblinois.

A la date du dépôt du projet, l'association doit avoir au moins un an d'existence, à compter de la date de publication de sa création au Journal Officiel de la République Française.

### **3. Principes proposés et modalités pratiques**

Ainsi, afin d'encourager et de diversifier les évènements associatifs, tout en s'inscrivant dans les modalités de fonctionnement de la salle de la Carrière, ce dispositif de soutien comprend trois phases :

- 1) L'association prend contact directement avec La Carrière pour bloquer une date de son choix et élaborer un devis selon ses besoins en prestation
- 2) L'association dépose un dossier de demande de subvention « Soutien pour la location de la salle de la Carrière »
- 3) Un jury se réunit pour étudier le dossier et rendre son avis (montant variable selon le projet mais plafonné par projet à 5 000 € par jour avec possibilité de demander plusieurs journées de location). Une seule demande par an et par association est possible.

#### **Concernant les modalités de réservation :**

Les modalités de réservation de la salle de la Carrière dépendent des contraintes de gestion de l'exploitant et notamment de son planning de réservation.

La réservation devra se faire suffisamment longtemps à l'avance par l'association. La Carrière répondra en fonction des disponibilités et du motif d'utilisation. Si la réponse est favorable, l'association recevra une demande de confirmation (à effectuer au plus tard sous 48h s'il y a une autre demande en cours). S'il n'y a pas d'autre demande en cours, l'option de date sera bloquée jusqu'à la confirmation de l'association qui aura versé un acompte.

Chaque association est libre de demander le devis qu'elle souhaite. La ville subventionnera par la prise en charge du tarif de base (3 300 € par jour) avec possibilité, en fonction du projet et à l'appréciation du jury, d'augmenter jusqu'à 5 000 € par jour. Un événement se déroulant sur plusieurs jours pourrait bénéficier d'une aide plus importante en fonction du nombre de jours, mais pas nécessairement au même montant quotidien.

### **4. Les critères**

Les critères étudiés dans le cadre de l'instruction préalable et de l'attribution reposeront d'une part sur ceux appliqués actuellement pour toute demande :

- Le fait associatif et la situation structurelle de l'association
- L'impact sur la vie locale et l'intérêt général
- La participation au développement du territoire
- Le secteur et la nature de l'activité
- La situation financière de l'association
- Les autres aides dont elle bénéficie
- L'objet de la demande

Compte tenu des enjeux spécifiques à la mobilisation de la salle de la Carrière et au regard de l'objectif d'encourager la vitalité associative, pourront également être pris en compte les critères suivants :

- Action co-construite par plusieurs associations (intervenant en direction des herblinois ou portant un projet pertinent pour le territoire de Saint Herblain)
- Relatifs à l'accès des publics
  1. Accessibilité à tous les publics
  2. Entrée payante permettant un bénéfice pour l'association organisatrice et pour son projet possible
- Liés aux engagements de l'association
  1. Eco-événement
  2. Formation des bénévoles

#### *a) Situation structurelle*

Dans une première étape, la Ville portera une attention particulière à la situation structurelle et financière de l'association candidate.

Il sera donc demandé à l'association de fournir tous les documents nécessaires à l'étude de son dossier :

- Statuts et règlement intérieur
- Récépissé de la préfecture
- Coordonnées et liste des membres du conseil d'administration
- PV de la dernière Assemblée générale
- Comptes de résultat et bilan de l'exercice écoulé
- Budget prévisionnel de l'année en cours

Par ailleurs, toutes les aides de la Ville perçues par l'association pour son fonctionnement devront être précisées (locaux, services, matériels etc...).

Enfin, la capacité d'autofinancement de l'association dans son budget de fonctionnement pourra être déterminante.

#### *b) Le projet*

Le projet doit :

- Etre à but non lucratif pour l'association et reposer sur la base du volontariat
- Répondre à des besoins exprimés par la population bénéficiaire
- Démontrer l'intégration du projet dans une dynamique locale au bénéfice de l'intérêt général

La subvention n'est pas accordée à titre général mais est affectée à un projet défini (seuls les frais directs liés à l'action peuvent être subventionnés). Elle ne concerne en aucun cas les frais de fonctionnement de l'association.

La faisabilité et la viabilité du projet doivent être efficacement démontrées. Ne sont pas éligibles les demandes de financement individuelles, qui ne sont pas portées par une association

## **5. Calendrier de l'instruction**

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction immédiate du pôle soutien à la vie associative, afin de permettre une possibilité de réponse rapide aux associations.

Un jury sera convoqué à chaque demande, permettant de statuer sur le dossier, puis, le dossier sera présenté pour validation au conseil municipal le plus adapté (le plus proche permettant une validation pour l'année de déroulement de l'action).

Ceci permet la possibilité de dépôt au long cours d'une demande de subvention de soutien à l'utilisation de la salle de la Carrière.

## **6. La composition du jury :**

Le jury spécifique sera composé comme suit :

- L'adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales ;
- Le conseiller municipal délégué à la vie associative ;
- Les adjoints et adjointes de quartiers ;
- Les adjoints ou adjointes de la thématique ou des thématiques concernées
- Un représentant de chacun des groupes de l'opposition

## **7. Modalités de financement**

Après validation du montant de la subvention par le conseil municipal, la subvention sera versée en une fois, sous réserve que l'association a bien conventionné avec la Ville

Un bilan de l'action et un compte de résultat financier devront être transmis à la Ville dans un délai de six mois après la réalisation de l'action.

Pour solliciter une nouvelle subvention dans le cadre de ce soutien, les associations devront avoir justifié auparavant de l'utilisation de la subvention précédente.

## **8. Transmission des dossiers**

Les dossiers de candidature devront être adressés à :

Monsieur le Maire  
Fonds Herblinois de soutien aux projets à la Carrière  
Hôtel de Ville  
22 rue de l'Hôtel de Ville  
44800 Saint-Herblain

Si possible, une copie en format numérique à : [Vie.associative@saint-herblain.fr](mailto:Vie.associative@saint-herblain.fr) ; [contact@saint-herblain.fr](mailto:contact@saint-herblain.fr)